

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

Le renouvellement du passeport biométrique est une démarche essentielle pour les citoyens dont les passeports sont arrivés à échéance, ou si l'espace réservé aux visas est rempli. Le processus de renouvellement diffère légèrement de la demande initiale, mais il implique aussi la mise à jour des données personnelles et des vérifications administratives.

Le renouvellement d'un passeport biométrique sénégalais est possible si l'un des cas suivants se présente :

- **Expiration de la validité** : le passeport arrive à expiration, au bout de 5 ans ;
- **Pages remplies** : l'espace réservé aux visas ou tampons est complet ;
- **Changement d'état civil** : des informations doivent être mises à jour, par exemple en cas de changement de nom, de nationalité ou de statut marital ;
- **Détérioration ou perte** : le passeport est endommagé ou a été perdu (dans ce cas, des démarches supplémentaires seront nécessaires).

Il est important d'entamer les démarches de renouvellement six (6) mois avant que le passeport n'arrive à expiration.

Ainsi, les documents à fournir pour le renouvellement du passeport sont :

- **Passeport expiré**
 1. L'original du passeport + copie page contenant les données d'information personnelles ;
 2. Une carte nationale d'identité (CNI) numérisée CEDEAO (l'original + une copie recto/verso)
 3. Un justificatif de domicile dans le pays de résidence ;
 4. Un timbre fiscal d'un coût de **30,5 euros**.
- **Passeport perdu**
 1. Un certificat de perte délivré par un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie du pays de résidence ;
 2. Une CNI CEDEAO (l'original + une copie recto/verso) ;
 3. Un justificatif de domicile dans le pays de résidence ; et

4. Un timbre fiscal d'un coût de **61 euros**.

▪ **Passeport détérioré**

1. L'original du passeport détérioré+ photocopie page contenant les données d'information personnelles ;
2. Une CNI numérisée CEDEAO ('original + une copie recto/verso) ;
3. Un justificatif de domicile dans le pays de résidence ; et
4. Un timbre fiscal d'un coût de **61 euros**.

N.B. La demande de renouvellement pour les enfants mineurs doit être accompagnée d'une autorisation parentale signée par le détenteur de l'autorité parentale, légalisée au niveau du Consulat et accompagnée de la copie (recto/verso) de la pièce d'identité sénégalaise du signataire.

Aux termes des dispositions de l'article 277 du Code de la famille sénégalais, durant le mariage, l'autorité parentale est exercée par le père en qualité de chef de famille. Cette disposition accorde au père l'ascendant dans l'éducation, l'entretien et le respect des droits de l'enfant